

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212505788-20240523-D_2024_31-DE



 **CÔTÉ
COUR**
Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEES 2025-2027

Ville de Valdahon

Entre La Ville de Valdahon, située à la Mairie 1 rue de l'Hotel de Ville 25800 Valdahon,

Et l'association Côté Cour dont le siège est situé 14, rue Violet 25000 Besançon, représentée par Monsieur Philippe Claus, agissant en qualité de Président.

Préambule

Considérant que la Ville de Valdahon et l'association Côté Cour adhèrent pleinement à l'esprit d'éducation populaire qui anime la déclaration Jean Louis Hourdin, comédien et metteur en scène :

« Pour former les spectateurs de demain, il faut considérer les enfants, les jeunes comme des spectateurs à part entière aujourd'hui, qui ont droit à leur plaisir propre autant qu'à l'exploitation pédagogique collective de la création... Il s'agit d'investir dans le plaisir sensible et intelligent, dans le rire et l'émotion dans la réflexion, le sens critique du jeune spectateur d'aujourd'hui pour motiver l'adulte de demain ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRINCIPES

Côté Cour est une structure de diffusion de spectacles vivants et d'éducation artistique conventionnée Art, enfance, jeunesse, par le ministère de la Culture.

La Ville de Valdahon confie la mission à l'association Côté Cour d'organiser et de gérer pour son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif dénommé Diffusion Saison jeune public Côté Cour.

L'association Côté Cour a pour objet de :

- ✓ Mettre en place des projets d'actions culturelles essentiellement axés sur la programmation régulière de spectacles à destination des enfants et des jeunes.
- ✓ Permettre aux enfants de la région d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion d'ordre géographique, économique ou socioculturel.
- ✓ Proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement, ainsi que leur intégrité tout en leur permettant de s'interroger sur le monde.
- ✓ Offrir pour ces spectacles les conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles notamment en respectant les jauges et les tranches d'âges indiquées par les compagnies.

ARTICLE 2 – CONDITIONS MATERIELLES ET MISE EN ŒUVRE

L'association Côté Cour est responsable pour la Ville de Valdahon de l'organisation et de la gestion, d'une programmation de « spectacles vivants » pour le jeune public. Ces spectacles sont proposés en priorité pour des séances en temps scolaire. La saison de spectacles est comprise entre septembre et juin.

Le coût fauteuil moyen est calculé à chaque saison et prend en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à la tenue d'une représentation. Pour la saison 2024-2025, il correspond à un coût de 40€.

Le responsable en charge de cette action est Monsieur Cyril DEVESA, Directeur de Côté Cour.

Les élu·e·s, enseignant·e·s, responsables du service culturel et, selon les cas, les animateur·trices de centres de loisirs, les responsables d'associations, les parents d'élèves sont invité·e·s à participer aux réunions de programmation et de bilan.

ARTICLE 3 – L'ASSOCIATION COTE COUR S'ENGAGE À ASSURER :

- La programmation
- ✓ Visionnement et sélection des spectacles.

- ✓ Organisation (contre financement spécifique hors programmation), de formations destinées au personnel éducatif (rencontres avec artistes, temps de formation thématiques, accompagnement de l'enfant dans sa pratique de spectateur...) ou d'ateliers, de temps de rencontres entre les artistes et les élèves.
- ✓ Proposition d'outils d'accompagnement (Dossiers d'accompagnement des spectacles programmés durant la saison, « Escapes en scènes » carnet d'expression du jeune spectateur, concours d'affiches, site internet : www.cotecour.fr).
- ✓ Accompagnement des personnes souhaitant s'inscrire à l'évènement national de la Ligue de l'enseignement « Spectacles en recommandé ».

- **La diffusion des spectacles**

- ✓ Accueil des compagnies : organisation du plan de tournée, réservation des lieux d'hébergement, prise en charge des défraiements...
- ✓ Montage et démontage des spectacles.
- ✓ Accueil des spectateurs.
- ✓ Accompagnement des enseignants et des éducateurs

- **Le suivi et la gestion administrative de l'action**

- ✓ Frais d'organisation et de contacts (téléphone, courrier, etc.).
- ✓ Gestion des contrats de cession avec les compagnies.
- ✓ Recherche de financements, gestion des subventions et aides diverses.
- ✓ Déclarations et paiement des cachets et des taxes (SACD, SACEM).
- ✓ Facturation de la billetterie à la Ville de Valdahon.
- ✓ Elaboration d'un bilan financier et moral en fin de saison.
- ✓ Assurance responsabilité civile des locaux et des personnes.
- ✓ Mention dans tous les documents d'information du partenariat avec la Ville de Valdahon.

ARTICLE 4 : La Ville de Valdahon S'ENGAGE À :

- ✓ Faire état, chaque année entre mars et juin du nombre de places souhaitées dans l'avenant pour l'année scolaire suivante.
- ✓ Mettre à disposition les locaux adaptés à l'accueil des publics et des spectacles, conformes aux normes de sécurité en vigueur et munis de leur équipement, sans contrepartie financière, y compris chauffage et nettoyage.
- ✓ Considérer Côté Cour comme un partenaire prioritaire pour la mise à disposition des salles. En effet, Côté Cour doit organiser ses tournées en optimisant au mieux les déplacements des équipes dans un souci environnemental.
- ✓ Mettre à disposition la salle pour la durée du montage, des représentations et du démontage, selon les fiches techniques. La salle sera chauffée et équipée de l'installation électrique nécessaire. Elle sera également libérée du mobilier qui pourrait gêner l'installation. L'exploitant ou son représentant seront joignable en permanence et des consignes claires seront données à l'équipe de Côté Cour présente sur le site.
- ✓ Mettre à disposition le matériel technique (y compris son et lumière) nécessaire à l'installation du spectacle lorsqu'il en existe. Notre équipe technique se chargera en amont de traiter l'ensemble de ces questions avec la personne référente de la salle occupée.
- ✓ Mentionner dans tous les documents d'information le partenariat avec Côté Cour - Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le montant de l'aide financière accordé par la Ville de Valdahon pour chaque année, fera l'objet d'un avenant établi entre le mois de mai et le mois de juin et complètera cette convention pour préciser le nombre d'enfants concernés, le montant de l'aide financière octroyé et la tarification appliquée. Pour l'année 2025 il sera de 12 € par place.

Le règlement sera réalisé après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture émise par l'association Côté Cour.

ARTICLE 6 – TARIFICATION

Le tarif d'entrée au spectacle en séance scolaire est fixé à 5.00€ par enfant dans le cadre de la convention (gratuité pour les accompagnateurs·trices).

Le tarif d'entrée au spectacle au-delà de la jauge définie par l'avenant sera de 6€ par enfant.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer sur la durée de la présente convention.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Besançon mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

ARTICLE 8 – EVALUATION DE L'ACTION

Chaque année, l'association Côté Cour invitera la Ville de Valdahon à son assemblée générale, au cours de laquelle un bilan d'activité, moral et financier sera présenté.

Ces documents seront envoyés après l'Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention prend effet pour une durée de trois années, et concerne la mise en place d'actions sur une période allant chaque année, de septembre à juin. Un avenant viendra chaque année définir le nombre de places souhaité pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 10 – CALENDRIER

- Mars 2024 signature de la présente convention
- Mars à juillet 2024 signature de l'avenant pour l'année scolaire 2024-2025
- Février 2025 envoi de la facture pour la participation pour l'année civile 2025, correspondant à l'année scolaire 2024-2025
- Février à mai 2025 réception des effectifs pour l'année scolaire suivante
- Mai 2025 envoi de l'avenant déterminant les effectifs à venir, à nous retourner signé
- Février 2026 facturation de la participation pour l'année civile 2026, correspondant à l'année scolaire 2025-2026
- Février à mai 2026 réception des effectifs pour l'année scolaire suivante
- Mai 2026 envoi de l'avenant déterminant les effectifs à venir, à nous retourner signé
- Février 2027 facturation de la participation pour l'année civile 2027, correspondant à l'année scolaire 2026-2027
- Mars 2027 proposition d'une nouvelle convention 2028-2030

Fait à Besançon, le 19/01/2024 en 2 exemplaires

Pour
L'association Côté Cour,
Le 19/01/2024
Le Président,

Philippe Claus

Pour La Ville de Valdahon,
Le
Sylvie LE HIR